

le 10/10/2007,

Première Journée nationale des *dys*

" donnons la parole aux dys !"

Les dys en Ile et Vilaine

MEDECINE DU TRAVAIL

1) Où le joindre ?

Le service est sectorisé.

Il faut que l'apprenti note les coordonnées (nom et numéro de téléphone) du médecin du travail lors de la visite d'embauche.

2) A quel moment intervient-il ?

Lors de la visite d'embauche.

A la demande : de l'employeur, du salarié ou de sa famille s'il est mineur, du médecin traitant, de lui-même. Il devrait être sollicité par le salarié pendant un arrêt de travail dont le motif peut poser un problème à la reprise.

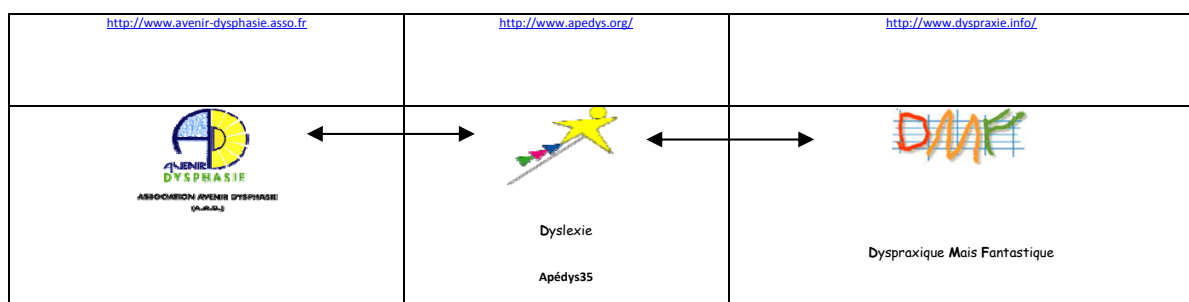
3) Quelle est son action ?

C'est une action de prévention.

Visite médicale d'embauche (aptitude au poste) : entretien et examen médical.

Conseils auprès de l'employeur sur les conditions de travail de son ou ses apprenti(s).

Le médecin du travail est en droit de se déplacer dans les entreprises.



le 10/10/2007,

Première Journée nationale des *dys*

" donnons la parole aux dys !"


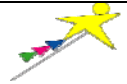

Les dys en Ile et Vilaine

4) Quel est son rôle dans la demande de reconnaissance de handicap à la MDPH ?

Le médecin du travail peut être l'instigateur de la demande. Il peut également faire passer la demande au médecin traitant.

5) Quel est son rôle dans l'alternance ?

Il peut jouer un rôle dans l'aménagement d'un poste de travail et peut faire financer ces derniers.

http://www.avenir-dysphasie.asso.fr	http://www.apedys.org/	http://www.dyspraxie.info/
 <p>ASSOCIATION Avenir DYSPHASIE (A.A.D.)</p>	 <p>Dyslexie Apédys35</p>	 <p>Dyspraxique Mais Fantastique</p>